

Republique Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six, samedi vingt-et-mars à 9H30, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le mardi dix-sept mars par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoints), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ.

Absents avec procuration : Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Patrice TRICARD)

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS :-	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Mme Maryse THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dans les communes de moins de 3500 habitants, est composée du maire et de trois conseillers municipaux et qu'elle est souveraine. Suite à l'élection du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Président : M. Christian VIGNERIE, Maire

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Jacques JAVELAUD	M. Elie CARRILERO
M. Jean MAYNARD	M. Jacques QUICHAUD
Mme Maryse THOMAS	M. Jean-Luc RESTOUEIX

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



La secrétaire de séance,
Maryse THOMAS



Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 23/03/26

Publiée / notifiée le : 23/03/26

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.